

2026-2027

BULLETIN
D'INFORMATIONS

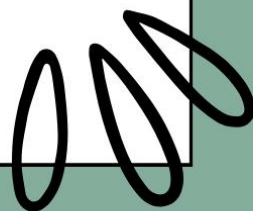
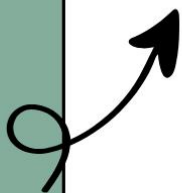
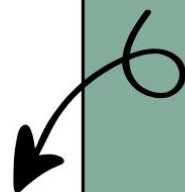
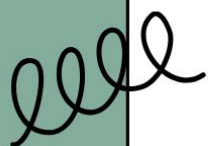


TABLE DES MATIÈRES

MOT DE LA NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNALE RESPONSABLE DES ÉCOLES _____	3
HORAIRE _____	4
PRÉSENCE DES ÉLÈVES DES CLASSES ENFANTINES _____	4
CALENDRIER SCOLAIRE _____	5
RÉPARTITION DES CLASSES _____	6
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE _____	7
ABONNEMENT PRÉALPES FRIBOURGEOISES POUR LES ÉLÈVES DE 4H _____	7
PISCINE _____	8
HORAIRE ACM - ACT _____	9
BIBLIOTHÈQUE _____	9
ABSENCES ET CONGÉS _____	10
DEVOIRS _____	12
DEVOIRS SURVEILLÉS _____	13
MATÉRIEL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE _____	13
VISITES MÉDICALES _____	13
ACTIVITÉ D'AUTOMNE _____	14
CAMPS SCOLAIRES _____	14
COMMUNICATION _____	14
MESURES DE SOUTIEN _____	15
COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO) _____	17
COURS DE PRÉVENTION _____	17
RÈGLES DE VIE _____	18
SURVEILLANCE DANS LA COUR _____	18
VÊTEMENTS OUBLIÉS – OBJETS PERDUS _____	18
SÉCURITÉ DES ENFANTS SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE _____	19
CONSEIL DES PARENTS _____	21
ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LES MILLE POTES _____	22

MOT DE LA NOUVELLE CONSEILLÈRE COMMUNALE RESPONSABLE DES ÉCOLES

Après avoir hérité du dicastère « Ecoles et formation », le 27 avril dernier, j'ai eu le plaisir de découvrir un cercle scolaire dynamique, porté par l'engagement de nombreux acteurs œuvrant chaque jour au bien-être et à l'épanouissement des élèves.

Au fil des semaines, j'ai pu apprécier la richesse des projets réalisés. Qu'il s'agisse de la création de nids d'hirondelles, d'expositions de peinture, de l'aménagement du canapé forestier ou encore de diverses activités privilégiant les échanges intergénérationnels, ces initiatives permettent aux enfants de vivre de belles expériences, de développer leur curiosité et d'apprendre autrement, tout en s'inscrivant pleinement dans les objectifs du programme scolaire.

Je tiens également à souligner le rôle précieux du Conseil des parents, lien essentiel entre les familles et l'école. Par son engagement, il se pose en soutien du corps enseignant et offre aux élèves des moments de partage et de convivialité particulièrement appréciés.

Je me réjouis de collaborer avec la directrice d'établissement qui, telle une cheffe d'orchestre, coordonne avec professionnalisme et bienveillance l'ensemble des acteurs de notre cercle scolaire. Son travail, associé à celui des enseignants, du personnel scolaire, des parents et des partenaires de l'école, procure aux enfants un environnement propice à leur développement et à leur réussite.

Enfin, je remercie chaleureusement les enseignants et tous les intervenants qui s'investissent au quotidien pour faire vivre notre école et permettre à nos élèves de grandir, d'apprendre et de s'épanouir dans les meilleures conditions possibles.

Je souhaite à tous les élèves, à leurs familles ainsi qu'à l'ensemble des collaborateurs du cercle scolaire une très belle année scolaire, riche en découvertes, en apprentissages et en projets inspirants.

Cindy Murith, Conseillère communale en charge du dicastère « Ecoles et formation »

Malorie Gachet-Vorlet, Directrice	
Présence	lundi – mardi après-midi - mercredi – jeudi matin – vendredi
Téléphone bureau direction	026 912 15 98
Courriel	dir.ep.riaz@edufr.ch
Secrétariat : Elisa Raboud	secr.ep.riaz@edufr.ch 026 912 15 98 présente le vendredi matin
Site web	www.ecoleriaz.ch

HORAIRE

LUNDI AU VENDREDI	MATIN	8h05 à 11h45
	APRES-MIDI	13h45 à 15h25
MERCREDI	APRES-MIDI	CONGE

La sonnerie retentit 5 minutes avant le début des leçons à 8h00 et à 13h40.

Alternance

- demi-jour de congé supplémentaire pour les 3H et 4H
 - pour les 3H mardi ou jeudi matin
 - pour les 4H mardi ou jeudi après-midi
- selon liste reçue en juin 2026

Rentrée scolaire du 27 août 2026

2H à 8H : jeudi 27 août à 8h00

1H : jeudi 27 août à 14h00

→ **Attention ! Horaire exceptionnel afin d'accueillir les nouveaux élèves de manière individualisée.**

L'alternance est supprimée le premier jour d'école. Les élèves de 3H et de 4H viennent à l'école toute la journée.

PRÉSENCE DES ÉLÈVES DES CLASSES ENFANTINES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h05 11h45	1H+2H	2H	1H	2H	1H+2H
13h45 15h25	2H	2H		1H	2H

CALENDRIER SCOLAIRE

Dates	Vacances – jour de congé
12 au 23 octobre	Vacances d'automne
30 novembre	Journée pédagogique
8 décembre	Immaculée Conception
21 décembre au 1 ^{er} janvier	Vacances de Noël
8 au 12 février	Vacances de Carnaval
26 mars au 9 avril	Vacances de Pâques
6 mai	Ascension
7 mai	Pont de l'Ascension
17 mai	Lundi de Pentecôte
27 mai	Fête-Dieu
28 mai	Pont de la Fête-Dieu
9 juillet – 13h30	Dernier de jour de classe
12 juillet	Premier jour de vacances d'été

2026	Août	August
Lu Mo	3	10 17 24 31
Ma Di	4	11 18 25
Me Mi	5	12 19 26
Je Do	6	13 20 27
Ve Fr	7	14 21 28

2026	Septembre	September
Lu Mo		7 14 21 28
Ma Di	1	8 15 22 29
Me Mi	2	9 16 23 30
Je Do	3	10 17 24
Ve Fr	4	11 18 25

2026	Octobre	Oktober
Lu Mo		5 12 19 26
Ma Di		6 13 20 27
Me Mi		7 14 21 28
Je Do	1	8 15 22 29
Ve Fr	2	9 16 23 30

2026	Novembre	November
Lu Mo	2	9 16 23 30
Ma Di	3	10 17 24
Me Mi	4	11 18 25
Je Do	5	12 19 26
Ve Fr	6	13 20 27

2026	Décembre	Dezember
Lu Mo		7 14 21 28
Ma Di	1	8 15 22 29
Me Mi	2	9 16 23 30
Je Do	3	10 17 24 31
Ve Fr	4	11 18 25

2027	Janvier	Januar
Lu Mo		4 11 18 25
Ma Di		5 12 19 26
Me Mi		6 13 20 27
Je Do		7 14 21 28
Ve Fr	1	8 15 22 29

2027	Février	Februar
Lu Mo	1	8 15 22
Ma Di	2	9 16 23
Me Mi	3	10 17 24
Je Do	4	11 18 25
Ve Fr	5	12 19 26

2027	Mars	März
Lu Mo	1	8 15 22 29
Ma Di	2	9 16 23 30
Me Mi	3	10 17 24 31
Je Do	4	11 18 25
Ve Fr	5	12 19 26

2027	Avril	April
Lu Mo		5 12 19 26
Ma Di		6 13 20 27
Me Mi		7 14 21 28
Je Do	1	8 15 22 29
Ve Fr	2	9 16 23 30

2027	Mai	Mai
Lu Mo	3	10 17 24 31
Ma Di	4	11 18 25
Me Mi	5	12 19 26
Je Do	6	13 20 27
Ve Fr	7	14 21 28

2027	Juin	Juni
Lu Mo		7 14 21 28
Ma Di	1	8 15 22 29
Me Mi	2	9 16 23 30
Je Do	3	10 17 24
Ve Fr	4	11 18 25

2027	Juillet	Juli
Lu Mo		5 12 19 26
Ma Di		6 13 20 27
Me Mi		7 14 21 28
Je Do	1	8 15 22 29
Ve Fr	2	9 16 23 30

Les calendriers des prochaines années sont disponibles à l'adresse suivante :

www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/vacances-scolaires

RÉPARTITION DES CLASSES

1-2HA	Route des Monts 4 Rez inférieur	Camille Berger Bénédicte Page
1-2HB	Route des Monts 4 Rez inférieur	Séverine Martins
1-2HC	Route des Monts 4 Rez	Céline Python Thomas Bosson
3HA	Route des Monts 4 1 ^{er}	Thomas Bosson Jessica Romanens Vallélian
3HB	Route des Monts 4 1 ^{er}	Laetitia Caille-Morel Chantal Mrazek
4HA	Route des Monts 4 Rez	Nadia Brodard Chantal Mrazek
4HB	Route des Monts 4 Rez	Francine Martin Justine Ansermot
5HA	Route des Monts 14 1 ^{er}	Sarah Gomes Justine Ansermot
5HB	Route des Monts 14 1 ^{er}	Angeline Lanz Justine Giraudet
6HA	Route des Monts 14 Rez	Aurélie Buchs Michèle Ryf
6HB	Route des Monts 14 Rez	Elsa Girard
7HA	Route des Monts 14 1 ^{er}	Yannick Donzallaz Léonie Waeber
7HB	Route des Monts 14 Sous-sol	Llokman Sadiku Léonie Waeber
8HA	Route des Monts 4 1 ^{er}	Christelle Bochud
8HB	Route des Monts 14 Rez	Laurence Margueron Léonie Waeber
AC activités créatrices	Route de Monts 4 Rez inférieur Route des Monts 14 1 ^{er}	Hélène Ecoffey Camille Prin Jhundoo Bénédicte Page
ES Enseignantes spécialisées	Route des Monts 4 Rez inférieur	Flavia Selvini Bachelier Samantha Livet Chantal Luisoni Oberson
FLS	Route des Monts 4	Fabienne Demierre
TSS	Route des Monts 4 1 ^{er}	Fanny Legrand-Michel

ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

	LU		MA	ME	JE	VE	
	EP	CO	Établissement primaire			EP	CO
8h05 8h55	1-2HB		6HA A. Buchs		7HB L. Sadiku	1-2HC	
8h55 9h45	S. Martins		4HB F. Martin		7HA Y. Donzallaz	C. Python	
10h05 10h55	1-2HA	Toutes les classes de 7H et 8H	4HA C. Mrazek	5HA S. Gomes	8HB L. Waeber	3HB	Toutes les classes de 5H et 6H
10h55 11h45	B. Page			5HB A. Lanz	8HA C. Bochud	C. Mrazek	
13h45 14h35	4HA C. Mrazek		6HB E. Girard		3HA T. Bosson	4HB J. Ansermot	
14h35 15h25	3HB L. Caille-Morel		3HA J. Romanens Vallélian				

Grande gym : 2 unités
Petite gym : 1 unité

Douche

La douche est obligatoire après la grande leçon. Chaque élève doit se munir de sandales ou tongs en plastique afin d'éviter une contamination de verrues plantaires. Pour la salle de sport, chacun doit être chaussé de baskets ne laissant aucune trace. Des baskets pour l'intérieur doivent être prévues, celles pour l'extérieur ne peuvent être utilisées en salle.

Petite gym

Les élèves viennent à l'école en tenue de sport et se douchent à la maison.

ABONNEMENT PRÉALPES FRIBOURGEOISES POUR LES ÉLÈVES DE 4H

Généralement, les élèves de 4H reçoivent, dans le courant du mois de mai, un abonnement des Préalpes fribourgeoises offert par les Remontées Mécaniques Alpes Fribourgeoises.

PISCINE

Les leçons de natation, données par Laetitia Oberson Dervev, ont lieu à la piscine de Charmey en matinée. Le transport est assuré par l'entreprise TPF, mandatée par la Commune.

CLASSE	ENSEIGNANTS		DATES		
2HB	Séverine Martins		MA 19.01.27	MA 26.01.27	MA 02.02.27
2HC	Céline Python		MA 16.02.27	MA 23.02.27	MA 02.03.27
2HA	Camille Berger		MA 11.05.27	MA 18.05.27	MA 25.05.27
3HA	Jessica Romanens Vallélian Thomas Bosson	ME 03.03.27	ME 10.03.27	ME 17.03.27	ME 24.03.27
3HB	Laetitia Caille-Morel	ME 14.04.27	ME 21.04.27	ME 28.04.27	ME 05.05.27
4HA	Chantal Mrazek Nadia Brodard	ME 12.05.27	ME 19.05.27	ME 26.05.27	ME 02.06.27
4HB	Francine Martin	ME 09.06.27	ME 16.06.27	ME 23.06.27	ME 30.06.27

Consignes

- En cas de verrues plantaires, mycoses ou autres, traiter au plus vite et mettre une chaussette en latex lors des leçons.
- Laisser les bijoux à la maison.
- Tous les enfants doivent avoir un bonnet de bain.
- Le port des lunettes de natation est interdit, sauf avis médical.
- Nous conseillons pour les filles un maillot de bain d'une pièce et pour les garçons un maillot de bain ou un boxer (le bermuda est INTERDIT).
- Après la piscine, la douche est obligatoire avec produit de douche.

HORAIRE ACM - ACT

(ACTIVITÉS CRÉATRICES MANUELLES – ACTIVITÉS CRÉATRICES TEXTILES)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8h05 8h55	6HA A. Buchs	8HA C. Bochud	3HB L. Caille-Morel	4HA N. Brodard	7HB L. Sadiku
8h55 9h45					
10h05 10h55	6HB E. Girard	8HB L. Margueron	4HB F. Martin	5HB J. Giraudet	7HA Y. Donzallaz
10h55 11h45					
13h45 14h35	3HA J. Romanens Vallélian	L. Margueron		5HA S. Gomes	Y. Donzallaz
14h35 15h25					

BIBLIOTHÈQUE

La commune de Riaz a signé une convention avec la ville de Bulle concernant l'accès à la bibliothèque. Ainsi, nos élèves bénéficient d'un abonnement à la bibliothèque et pourront participer à diverses animations. Tous les enfants se rendront plusieurs fois durant l'année à la bibliothèque sur le temps de classe et en transports en commun. L'abonnement peut être utilisé dans le cadre familial. Les livres empruntés par les élèves durant le temps scolaire sont à rapporter par les parents à la bibliothèque.



ABSENCES ET CONGÉS

Maladie ou absence imprévue

Veillez annoncer sur l'application Klapp l'absence de votre enfant avant 8h.

L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical dès le cinquième jour d'absence ou en cas d'absences répétées.

Jours joker

Depuis le 1^{er} août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jour joker) sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1 Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2 En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

3 Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4 En cas d'absences non justifiées d'un élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

5 Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker au moins une semaine à l'avance.

6 Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. À la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Comment faire pour prendre un jour joker ?

Les jours joker sont à demander, sur Klapp, au moins une semaine à l'avance.

Il n'est pas autorisé de prendre un jour joker lors de la marche d'automne, lors des camps et des courses d'école.

Lors des périodes d'évaluations ou d'activités spécifiques, la demande peut être refusée.

Visite médicale ou dentiste

Il est souhaité que les absences liées à des visites médicales ou chez le dentiste soient fixées en dehors du temps de classe. Si malgré tout, il est impossible d'y parvenir, il s'agit d'en informer suffisamment tôt le titulaire de classe, sans passer par la direction de l'école.

Demandes de congé

Les demandes de congé doivent être adressées à la directrice à l'aide du formulaire téléchargeable sous la rubrique « demande de congé » du site internet de l'école www.ecoleriaz.ch au minimum 3 semaines à l'avance.

Extrait de la loi scolaire

Art. 37 Congé à un ou une élève (art. 21 LS)

a) Principes

¹Un congé peut être octroyé à un-e élève pour des motifs justifiés. Seuls sont pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

a) un événement familial important

b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important

c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement

d) à l'école du cycle d'orientation, un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire.

²Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Art. 38 b) Procédure

¹La demande de congé est présentée par écrit suffisamment à l'avance, à tout le moins dès que le motif est connu, à la direction d'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents.

²...

³La décision est communiquée aux parents par écrit.

⁴...

⁵La Direction* est compétente pour décider des congés de quatre semaines et plus.

*Service de l'enseignement obligatoire de langue française (SEnOF).

DEVOIRS

Pourquoi des devoirs ?

Nous privilégions 4 buts essentiels des devoirs :

1. Consolider des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
2. Réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
3. Favoriser le travail individuel de l'élève.
4. Maintenir une relation entre l'école et la famille.

Durée et fréquence

Les indications ci-dessous visent à harmoniser les exigences auxquelles chaque enseignant-e doit se conformer :

Le temps maximal de devoirs par semaine pour un élève :

60 minutes pour les 3H-4H

90 minutes pour les 5H-6H

120 minutes pour les 7H-8H

Ne sont pas admis les devoirs à effectuer pour :

- le lundi
- le jour qui suit une fête ou un autre jour de congé
- le matin pour l'après-midi
- pendant les vacances

Les devoirs doivent être donnés de manière différenciée en tenant compte notamment des rythmes de travail et des besoins spécifiques des élèves.

Pistes

Lors d'une réunion ou d'un entretien, l'enseignant sensibilisera les parents à ce que leur enfant effectue ses devoirs dans des conditions appropriées.

Dans la mesure où un certain nombre de tâches telles corrections, fiches à terminer ou travaux de recherche sont donnés à domicile, elles doivent être intégrées aux devoirs et non pas données en surplus.

Conférence des inspecteurs, des inspectrices
et des conseillers et collaborateurs
pédagogiques

DEVOIRS SURVEILLÉS

La commune organise des devoirs surveillés chaque lundi, mardi et jeudi soir. Un courrier d'information et d'inscription vous sera adressé à la rentrée scolaire.

MATÉRIEL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

La Commune donne toutes les fournitures scolaires aux élèves.

Les parents doivent toujours fournir le matériel suivant :

- Sac d'école pouvant contenir un classeur A4 (primaire) ou adapté à la taille de l'enfant (pour les classes enfantines)
- Plumier
- Chaussons fermés de la 1H à la 6H
- Tablier de bricolage imperméable
- Tenue de sport
- Ballerines dans un sac en tissu (enfantine)
- Mouchoirs en papier (à renouveler)

Merci d'écrire le prénom et le nom de l'enfant sur les affaires et de vérifier régulièrement que celles-ci soient complètes.

VISITES MÉDICALES



CLASSES	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Contrôle dentaire 20 et 23 avril 2027	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle médical Printemps 2027							X	

Contrôle médical

En 7H, tous les élèves ont un examen médical. Celui-ci est effectué par un médecin scolaire, mais il peut également être effectué par le médecin traitant.

Contrôle dentaire

Le contrôle concerne tous les élèves de la 1H à la 8H. Une attestation devra être transmise à l'enseignant de votre enfant s'il est suivi par un médecin-dentiste privé. Un courrier vous parviendra en temps voulu.

Prophylaxie dentaire

Chaque année scolaire, les élèves bénéficient d'une leçon de prophylaxie dentaire donnée par le service dentaire scolaire.

ACTIVITÉ D'AUTOMNE – SAVE THE DATE

Une activité conviviale sera organisée le samedi 7 novembre 2026 par le corps enseignant, la direction et le conseil des parents.

CAMPS SCOLAIRES

- 2H : Camp vert de 2 jours au printemps 2027
- 3-4H : Camp vert de 3 jours au printemps 2027
- 5-6H : Camp polysport du 28 septembre au 2 octobre 2026 à Fiesch
- 7-8H : Camp de ski du 18 au 22 janvier 2027 à Ovronnaz

Les informations détaillées suivront en temps voulu.

COMMUNICATION



Au vu du nombre important d'intervenants dans une école telle que la nôtre, il est essentiel que la communication entre chacun soit facilement accessible et entretenue.

Un souci concernant votre enfant ?

Avant tout, commencez par vous adresser à l'enseignant concerné. Cette démarche est essentielle pour créer une relation de confiance. Si la discussion n'a pas permis de résoudre le souci, il vous est ensuite possible de contacter la directrice.

Un souci concernant l'établissement ?

Adressez-vous à la directrice, Madame Malorie Gachet-Vorlet.

Un souci concernant d'autres enfants ?

Adressez-vous à l'enseignant de votre enfant ou/et aux parents de l'enfant concerné.

Un autre souci ?

Adressez-vous à la directrice. Si celle-ci n'est pas en mesure de vous répondre, elle pourra certainement vous orienter.

Pas de souci ?

Signalez-le à l'enseignant de votre enfant, cela lui fera sans doute très plaisir !



Klapp

La communication entre les familles et l'école se fait par l'application Klapp. Les accès sont transmis aux nouveaux élèves à la rentrée scolaire.

MESURES DE SOUTIEN

Depuis septembre 2022, le travail social en milieu scolaire a été implémenté dans les établissements scolaires primaires du canton. L'objectif est de favoriser un climat scolaire positif, d'être à disposition des besoins des enfants et de mener à bien des projets de prévention. Dans notre établissement scolaire de Riaz, Madame Fanny Legrand-Michel a été engagée à un taux de 35%.

L'école a le devoir d'accueillir tous les élèves et de tout mettre en œuvre pour que chacun et chacune puisse suivre et acquérir l'entier de la formation obligatoire. Dans ce sens, l'école aide et soutient les élèves qui présentent des besoins scolaires particuliers par des mesures pédagogiques appropriées, individuelles ou collectives, ou par une organisation particulière de l'enseignement. Les solutions qui intègrent l'élève sont préférées aux solutions séparatives, cela dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de l'élève concerné et en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.

Vous pouvez trouver des informations sur les différentes mesures de soutien à l'adresse suivante :

www.fr.ch/dics/sommaire/eleves-a-besoins-particuliers

Travailleuse sociale en milieu scolaire (TSS)

Le travailleur social en milieu scolaire est une personne ressource qui :

- Ecoute et conseille les enfants, les parents d'élèves ainsi que les professionnels de l'école
- Accompagne les élèves qui se retrouvent en difficulté sociale, scolaire, personnelle ou familiale
- Favorise la mise en place d'un processus coopératif de résolution des conflits

Le travailleur social a pour mission de soutenir l'école par une détection et un traitement précoce des situations problématiques et conflictuelles qui compromettent le bien-être de l'élève et le bon déroulement de son parcours scolaire.

Il travaille en collaboration étroite avec les enseignants ainsi que les familles.

En cas de besoin, le travailleur social réoriente l'élève ainsi que sa famille vers les services spécialisés de l'aide à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.

Pour soutenir un climat scolaire Bienveillant et positif

"L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde"

Nelson Mandela

Me contacter

Lundi et mercredi à l'école primaire de Riaz : 026/305.81.38

Mardi et jeudi à EMAS : 026/305.81.38

Par mail : fanny.legrand@edufr.ch

Le travail social en milieu scolaire

présenté par Fanny Legrand-Michel

La compensation des désavantages

Ces mesures concernent les élèves en situation de handicap attesté et/ou présentant un trouble fonctionnel diagnostiqué et attesté par un/des spécialiste-s reconnu-s par la Direction (psychologue scolaire, logopédiste, médecin,...).

Pour bénéficier de cette mesure de soutien, l'élève doit être susceptible d'atteindre les objectifs d'apprentissage et exigences fixés par le plan d'études.

Toutes les informations sur les mesures et la procédure à l'adresse suivante :

www.fr.ch/formation-et-ecoles/scolarite-obligatoire/compensation-des-desavantages-a-lecole-obligatoire

Services de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Gruyère (SLPPG)

Ces services, basés à Bulle, offrent la possibilité à tous les parents de demander un bilan lié aux difficultés rencontrées par un enfant.

Afin de bénéficier de ce service, il appartient aux parents de remplir le formulaire en ligne, disponible sur le site www.slppg.ch.

Il est vivement recommandé d'effectuer cette demande en partenariat avec le titulaire de classe. Si le bilan confirme qu'une prise en charge est nécessaire, celle-ci débutera à une fréquence et sur une durée à déterminer. Les thérapies de logopédie sont dispensées sur le site de notre école. Toutes les prises en charge de ce type sont gratuites.

Contact avec une logopédiste

Vous vous posez des questions par rapport à l'évolution du langage (langage oral et/ou écrit) chez votre enfant ou chez un de vos élèves ? Vous souhaiteriez des conseils pour aider cet enfant ?

Nous vous proposons de venir en discuter ensemble, sans engager aucune procédure de signalement.

Contactez-nous par courriel ou par téléphone (026 552 56 61) pour prendre rendez-vous. Ce dernier peut être pris par les parents ou les enseignants.

On reste évidemment à disposition au quotidien pour vos questions !

Rim Benkirane
rim.benkirane@slppg.ch

Delphine Clerc
delphine.clerc@slppg.ch

Pour rappel :

- Le site internet (<http://www.censg.ch/>) vous permet d'avoir toutes les infos concernant notre fondation.
- Vous y trouverez également les « signalements en ligne » (<http://www.censg.ch/slppg/demande-d-intervention>).



COURS DE LANGUE ET DE CULTURE D'ORIGINE (LCO)

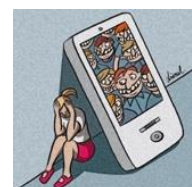
Les cours en Langue et Culture d'Origine (LCO) sont des cours de langue destinés aux enfants dont la langue première (langue du père ou de la mère), est différente de celle de l'école. Ils sont organisés par les communautés (ambassade, consulat, association).

Ces cours permettent de maintenir et d'élargir les connaissances et les compétences des enfants dans leur langue première et leur culture d'origine.

Ces cours sont facultatifs et ont lieu en dehors de l'horaire scolaire. L'enseignement LCO s'organise en fonction du calendrier de l'école obligatoire et la participation au cours est attestée par une notification dans le bulletin scolaire de l'élève.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la page internet : www.fr.ch/osso/lco

COURS DE PRÉVENTION



Une personne chargée de prévention auprès de la Brigade des Mineurs (BMI) visite chaque année les classes de 7H.

Cette dernière rappelle aux élèves que chacun a des droits, mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

La personne de la BMI démontre également les conséquences du non-respect de ce cadre et explique les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sous le lien :

<http://www.fr.ch/pol/fr/pub/mineurs.htm>

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

La personne chargée de prévention vous remercie pour votre engagement et reste à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

RÈGLES DE VIE

Nous vous rappelons que le règlement scolaire exige des élèves un comportement respectueux et une tenue vestimentaire décente. Les enseignants sont en droit de réagir :

- Si leur attitude ne respecte pas les règles usuelles de l'enseignement scolaire.
- Si leur tenue vestimentaire est indécente; le maquillage ainsi que les faux-ongles sont interdits et les vêtements de sport déconseillés s'il n'y a pas les leçons d'éducation physique.
- **Tous les appareils électroniques (téléphones portables, appareils photo et montres connectées, ...) sont interdits à l'école.** La direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces appareils qui ne sont pas indispensables à l'école. En cas d'utilisation de ces appareils, ceux-ci seront confisqués par l'enseignant-e et seront ensuite récupérés par un parent.
- L'utilisation des planches à roulettes et rollers est interdite.
- Les élèves n'ont pas accès aux bâtiments scolaires le mercredi après-midi et en dehors des heures scolaires.
- Il est interdit aux élèves de quitter le périmètre scolaire pendant le temps de classe ou les récréations.
- Dans les bâtiments, les chewing-gums et les boissons autres que de l'eau ne sont pas autorisés.



SURVEILLANCE DANS LA COUR

La cour de récréation est réservée aux élèves. Nous rappelons que ceux-ci sont sous la responsabilité des parents jusqu'à dix minutes avant la sonnerie.

Un enseignant assume la surveillance 10 minutes avant et après les heures de classe.

Les parents attendent les enfants au bas des escaliers ou à la hauteur des arbres aux Monts 4, derrière le préau aux Monts 14.



VÊTEMENTS OUBLIÉS – OBJETS PERDUS

À l'entrée des deux bâtiments, une caisse recueille les vêtements oubliés et les objets perdus. Le contenu est vidé à chaque période de vacances.

SÉCURITÉ DES ENFANTS SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Coach

Identifiable par un gilet rouge, le coach n'arrête pas le trafic, mais il se tient derrière les enfants et s'assure que ceux-ci choisissent le moment opportun pour traverser la chaussée. Un seul coach est présent aux passages pour piétons, dans le sens de la marche des élèves. Il assure la sécurité des enfants et leur rappelle les règles essentielles soit :

S'arrêter – Regarder – Ecouter – Contrôler – Traverser en marchant

Les avantages du coaching sont reconnus. En effet, l'enseignement donné par la Police en classe est directement appliqué. L'ordre des priorités prévu par la législation est respecté : les automobilistes doivent s'arrêter pour laisser traverser les enfants. La sécurité est assurée par le coach qui rappelle le bon comportement aux élèves. De cette manière, les enfants apprennent à être attentifs et développent les bons réflexes ainsi qu'une certaine autonomie. Ils apprennent à traverser la chaussée en toute sécurité, ceci même en dehors des horaires d'école, lorsqu'il n'y a pas de coach.

Des patrouilleurs scolaires assurent la sécurité au passage de l'ancienne poste. Cette décision a été prise par la Police au vu de la zone de vigilance et en raison du trafic important.

Les personnes qui effectuent le travail de coach suivent une formation donnée par la Police cantonale.

En outre, la Police cantonale déconseille l'utilisation du vélo pour se rendre à l'école avant que l'élève ne soit en 6H.



Nous rappelons que l'utilisation des trottinettes et vélos n'est pas autorisée :

- aux alentours des bâtiments scolaires.
- dans les cours de récréation.

Le stockage des trottinettes durant les heures de cours doit se faire aux parcs à vélos.



Le port du casque pour les enfants se rendant à l'école à vélo et/ou en trottinette est vivement conseillé.

Recommandations

Le Conseil communal avec la collaboration du Conseil des Parents a élaboré un **plan des trajets scolaires** qui répertorie 8 chemins recommandés.

Les cheminements tiennent compte des conditions locales et visent les objectifs suivants :

- Augmenter la sécurité des écoliers.
- Encourager la pratique de la mobilité douce.
- Limiter la dépose des écoliers en voiture.

Des panneaux didactiques permettront de guider les enfants tout le long du chemin. Les coachs à proximité des passages à piétons sont pour l'heure maintenus.

Dans tous les cas, nous vous rappelons que les parents restent responsables des trajets de leur enfant entre le domicile et l'établissement scolaire.

Nous invitons chaque parent à sensibiliser les enfants et à expérimenter les trajets tout en rendant l'enfant attentif aux zones de vigilance signalées sur le plan.



- MONTS / JOULIN / CHAMP-JORDAN
- SIONGE
- SALETTA
- CHAMPY
- ST-MICHEL
- ROULEMA / PERRAUSA / ONDINE
- NETTON-BOSSON
- COMBA / PAYS-DES-OISEAUX
- ▲ ZONE DE VIGILANCE

30.05.2023/mv

Parents-taxis

Les observations faites sur le terrain montrent **une réelle situation de danger** aux abords de l'école liée aux parents-taxis. Les manœuvres ou le stationnement sur les trottoirs sont autant de situations à risque pour les écoliers à pied. Cela engendre aussi une augmentation du trafic automobile aux abords de l'école. Les parents-taxis représentent un vrai danger. Si toutefois vous êtes dans l'obligation d'amener votre enfant en voiture à l'école, plus besoin de stationner, il vous suffit d'entrer dans le parking et de circuler jusqu'à la zone dédiée au dépose-minute.

CONSEIL DES PARENTS

Art. 58 Conseil des parents (art. 31 LS)

a) Rôle

¹Le conseil des parents permet l'échange d'informations et le débat de propositions entre les parents, l'établissement et les communes. Il défend les préoccupations des parents et l'intérêt des élèves en général. Le conseil des parents n'est informé ni ne traite d'aucune situation individuelle.

²Le conseil des parents peut remplir des tâches en lien avec la vie de l'établissement. Il peut, après concertation avec la direction d'établissement, organiser différentes actions ou activités auxquelles il participe.

Ci-après, vous trouverez les coordonnées et les fonctions des membres dudit conseil.

Nom	Prénom	Fonction	Adresse
Magnin	Karine	Présidente	magnin.karine@gmail.com
Kisenga	Géraldine	Vice-présidente	geraldine.kisenga@hotmail.com
Dreyer	Nicolas	Caissier	dreynic@gmail.com
Frossard	Anne	Secrétaire	annefrossard17@gmail.com
Monney	Héloïse	Membre	h.monney@icloud.com
Guidetti	Alfredo	Membre	alfredo.guidetti@hotmail.ch
Pugin	Jeanne	Membre	jeanne.pugin@edufr.ch
Herren	Céline	Membre	celine.beaud@hispeed.ch
Gachet-Vorlet	Malorie	Directrice	dir.ep.riaz@edufr.ch
Murith	Cindy	Conseillère communale	cindy.murith@riaz.ch
2 enseignants représentant le corps enseignant			

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE LES MILLE POTES

L'accueil extrascolaire simplifie votre organisation familiale. Situé dans le bâtiment à la Route des Monts 4, il est ouvert tous les jours y compris les mercredis après-midi et peut vous aider lors d'imprévus.



Pendant les vacances scolaires d'automne, de Pâques ainsi que celles de l'été, l'accueil extrascolaire « Les Mille Potes » et celui de Marsens sont ouverts conjointement. Vous trouverez toutes les informations relatives à l'inscription de votre enfant sur notre site internet.

Les parents sont responsables d'avertir l'AES en cas d'absence (maladie, sortie d'école, jour joker,...) de leur enfant.

Barèmes et tarifs valables dès le 1er janvier 2024

Toutes les informations relatives aux horaires, tarifs et inscriptions à l'accueil extrascolaire se trouvent sur la page internet de la Commune à l'adresse suivante :

<https://riaz.ch/vie-pratique/accueil-extra-scolaire/>

Demande de subvention

La demande de subvention doit être apportée à l'administration communale dans les meilleurs délais. Le formulaire est à compléter et à joindre à votre dossier. Nous précisons qu'il se trouve également sur la page internet de la Commune sous l'onglet dédié à l'accueil extrascolaire. Sans ces documents, le tarif maximum sera appliqué.

L'Etat de Fribourg accorde, selon la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), un subside pour les enfants en âge de scolarité enfantine qui fréquentent l'accueil extrascolaire.

Renseignements

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de contacter directement la responsable de l'accueil extrascolaire, Mme Dali Attab au 079 730 95 28.

Klapp

Dès la rentrée scolaire 2026/2027, la communication entre les parents et l'AES se fera également via Klapp pour les enfants inscrits.